



VILLE de PONTRIEUX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

Date d'envoi des convocations : 6 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le douze Mai** à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick - BELLEGUIC Claudie – CHEVRIER Marie-
Hélène – MAIRE Céline – MOISAN Régine – CONNAN Alfred – HOUSSARD Patrick –
ILLIEN Martine

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR: LE JEUNE Alain a donné pouvoir à
ILLIEN Martine,

ABSENTS EXCUSES : BUHOUR Didier

Secrétaire de Séance : Madame Doriane THUILLIER

Assistait également à la réunion :Angélique LACHE, Secrétaire Générale

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 24 Mars 2025
- 2- Agenda – Informations diverses
- 3- Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire
- 4- Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT
- 5- Attribution des Subventions aux Associations 2025
- 6- Fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22- Exercices 2025 et 2026
- 7- Installation et maintenance d'un système de télérelève des compteurs eau
- 8- Prolongation du Plan Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines 2021-2026
- 9- Ligne de trésorerie
- 10- Questions diverses

N° 01/03/2025 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 MARS 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025 est adopté

N°02/03/2025 : AGENDA

L'agenda est remis à chaque conseiller municipal

N°03/03/2025 : DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Droit de préemption urbain

- Pas d'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle A1646, sise 14 rue de l'Eperonnerie en date du 1^{er} avril 2025

Concessions cimetièrre

- Attribution concession F-0738 en date du 11 avril 2025
- Attribution concession F-0735 en date du 11 avril 2025
- Renouvellement concession C-0516 en date du 24 avril 2025
- Attribution concession F-0739 en date du 24 avril 2025
- Attribution concession D-0559 en date du 24 avril 2025
- Attribution concession E-0572 en date du 30 avril 2025

- *****

N°04/03/2025_ AFFAIRES GENERALES - MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

En application de l'article L2122-22 du CGCT, la présente assemblée lors de sa séance en date du 8 juin 2020 a décidé de donner délégation au Maire pour la durée du mandat afin :

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- de fixer les reprises d'alignements en application des documents d'urbanisme,
- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code pour toute opération d'un montant inférieur à 300 000 €
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 250 000 €
- d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

Afin de simplifier la gestion des affaires courantes de la commune, je vous propose d'étendre les délégations du Conseil Municipal au Maire aux attributions suivantes :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations seront signées personnellement par le Maire à charge pour lui d'en rendre compte au Bureau Municipal et au Conseil Municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les présentes délégations seront exercées par le premier adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les modifications des délégations d'attribution du Maire, conformément au corps de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

N°05/03/2025 FINANCES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS-2025

En application de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget de la commune.

Concernant les subventions allouées en 2025, il est proposé les modalités suivantes :

- Proposition d'attribution d'une subvention uniquement aux associations qui en ont fait la demande
- Etude des nouvelles demandes en cours d'année 2025

Le groupe de réflexion des Finances, réuni le 2 Avril 2025, a proposé d'allouer les subventions au titre de l'année 2025 suivantes :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS COMMISSION FINANCES	VOTE CM
Amicale Laïque Les Korrigans d'Orsenna	900,00 €	900,00 €
APEL Ecole St Joseph PONTRIEUX	900,00 €	900,00 €
Comité d'Animation	2 000.00	2 000.00
Comice Agricole du canton de PONTRIEUX	200,00 €	200,00 €
Club Nautique Pontrivien	1 500,00 €	1 500,00 €

Entente du Trieux F.C.	1 500,00 €	1 500,00 €
AS. Loisirs Section tennis	1 500,00 €	1 500,00 €
PONTRIEUX Force Athlétique	500,00 €	500,00 €
Entente de Tennis de Table de PONTRIEUX	500,00 €	500,00 €
Club de l'Amitié	300,00 €	300,00 €
Association Donneurs de sang Canton de PONTRIEUX	70,00 €	70,00 €
Association des Anciens Cols Bleus	50,00 €	50,00 €
Section UNC - AFN - ACPG	120,00 €	120,00 €
ANACR Les amis de la Résistance	50,00 €	50,00 €
Médaillés Militaires section de PONTRIEUX	50,00 €	50,00 €
Section Cantonale Officiers Mariniers QM retraités et veuves	50,00 €	50,00 €
Promouvoir et Agir en Trégor - Cours informatique PONTRIEUX	100,00 €	100,00 €
Roc'h N Bloc (2 adhérents)	30,00 €	30,00 €
Les déraillés du Trieux	1 900,00 €	1 900,00 €
Kreiz Breiz handicap	500,00 €	500,00 €
Familles rurales du Trieux	250,00 €	250,00 €
Canipotos 22	50,00 €	50,00 €
Guingamp volley-ball (1 adhérent)	15,00 €	15,00 €
Atelier Chorégraphique Pabu (1 adhérent)	15,00 €	15,00 €
Studio Danse Guingamp (1 adhérent)	15,00 €	15,00 €
ASPTT Lannion (3 adhérents)	45,00 €	45,00 €
Maison Familiale Rurale Lodéac (1 apprenti)	15,00 €	15,00 €
Coup de théâtre (5 adhérents)	75,00 €	75,00 €
Grâces twirling Club (1 adhérent)	15,00 €	15,00 €
TOTAL	13 215,00 €	13 215,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide : (Monsieur Alfred CONNAN ne participe pas au vote)

- **D'ATTRIBUER** aux associations les subventions communales au titre de l'exercice 2025, conformément au tableau présenté dans le corps de la délibération

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

N°06/03/2025 FINANCES – FONDS DE CONCOURS POUR LE PARC ROULANT DU SDIS 22 – EXERCICE 2025 ET 2026

Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50€ par habitant (population DGF 2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 sur la base de 1,50€ par habitant (population DGF 2024)
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'investissement de 1 737 € est attribuée au SDIS 22 pour chacune des années du fonds de concours
- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe portant sur les exercices 2025 et 2026

- **D'INSCRIRE** les_ crédits nécessaires au budget, article comptable 20415331 – Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

N°07/03/2025 AFFAIRES GENERALES – INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU

Dans le cadre du marché de prestation de service « Gestion Clientèle et Facturation avec prestation supplémentaire éventuelle pour le déploiement de compteurs télérelevés » passé avec Guingamp-Paimpol Agglomération pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau, la société SAUR sollicite l'autorisation de la Commune (L'Hébergeur) pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

Aussi, afin de déployer le système de télérelève sur les compteurs d'eau, il est nécessaire d'autoriser la Société SAUR à implanter un concentrateur sur les mâts des installations de radio implantés sur la Ville selon les conditions définies dans la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** la SAUR à implanter un concentrateur afin de déployer le système de télérelève sur les compteurs d'eau
-
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ci-jointe afin de déterminer les conditions juridiques et techniques liées à une utilisation partagée des installations de la Commune ainsi que tous les actes afférents à ce dossier.

N°08/03/2025 PATRIMOINE – PROLONGATION DU PLAN DE MISE EN VALEUR DES PATRIMOINES 2021-2026

Par délibération en date du 27 mars 2023, la présente assemblée a approuvé pour la durée du mandat le Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines (PPMVP) 2021-2026.

Pour rappel, ce programme est un critère préalable de la Charte de qualité des PCC qui succède au Plan d'Aménagement Patrimonial. Il s'agit d'un document obligatoire, un engagement minimal pour chaque commune labellisée.

C'est un document de cadrage qui permet d'acter par écrit le projet de la Commune pour tous ses patrimoines. Une fois adopté, il ouvre droit à la Ville et aux privés de solliciter un soutien financier par le Conseil Régional en faveur des Petites Cités de Caractère®.

Considérant que ce programme valable jusqu'en 2026 permet de déclencher le soutien financier de la Région en faveur du Patrimoine et dans l'attente d'en écrire un nouveau après les élections de 2026, il est nécessaire de prolonger ce programme pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACTER** la prolongation du Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines 2021-2026 pour une durée d'un an
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

N°09/03/2025 FINANCES – LIGNE E TRESORERIE

A titre d'information, compte-tenu du retard pris dans le versement de certaines subventions, le Maire sollicite une ligne de trésorerie.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h02

Pontrioux, le 15 Mai 2025

LE GAOUYAT Samuel	CONNAN Yvon	THUILLIER Doriane	VILLECROZE Philippe	COSQUER Patrick
HOUSSARD Patrick	ILLIEN Martine	BUHOUR Didier	CONNAN Alfred	BELLEGUIC Claudie
CHEVRIER Marie- Hélène	MAIRE Céline	MOISAN Régine	LE JEUNE Alain	